

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

DELIBERATION N°2023.00386

**CONVENTION 2023 ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
DE LA LOIRE (ALEC42) ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230712-D20230038610

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Bernard LAGET, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

CONVENTION 2023 ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE (ALEC42) ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC42) est l'outil territorial mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, qui apporte une expertise stratégique et technique pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour Saint-Etienne Métropole, l'ALEC42 assure des missions d'accompagnement de différents publics, en lien avec les objectifs de la Métropole.

Elle met en œuvre le Service Public de la Performance Énergétique obligatoire.

L'ALEC42 intervient et agit notamment par le biais des dispositifs suivants :

- Rénov'actions42, pour les particuliers, dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, qui est défini dans la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui inclut le service Espace Info-Energie (EIE). Ce service est le guichet unique ligérien pour la rénovation. A ce titre, l'ALEC42 est en charge du volet technique du fonds chauffage propre de Saint-Etienne Métropole, qui octroie des aides aux particuliers pour le renouvellement de leur ancien appareil de chauffage au profit de matériel plus vertueux pour l'environnement ;
- Énergie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL42), qui vise une réduction des consommations pour les entreprises (le SPPEE, Service Public de la Performance Énergétique des Entreprises) ;
- une Mission Mobilité, qui permet d'offrir un service d'accompagnement aux mobilités durables à toutes les cibles (particuliers, entreprises, collectivités).

Par délibération n°2019.00219 du Bureau métropolitain du 13 juin 2019, Saint-Étienne Métropole a renouvelé son adhésion à l'ALEC42 sans limite de temps (en se réservant le droit de mettre fin à cette adhésion par délibération du Bureau) et s'est engagée à acquitter chaque année la cotisation appelée par l'ALEC42.

Afin de mener à bien l'intégralité des missions qui lui sont confiées par les collectivités de la Loire, l'ALEC42 sollicite une participation financière identique auprès de chaque intercommunalité ligérienne. Cette contribution financière s'élève annuellement à 0,70 € par habitant, soit pour Saint-Étienne Métropole, 287 395,50 € (70 centimes par habitant pour 410 565 habitants au 1^{er} janvier 2022 - source INSEE). Elle comprend, pour 2023 :

- le montant de l'adhésion : 31 285,05 € ;
- une subvention annuelle de fonctionnement : 256 110,45 €.

Les contributions versées à l'ALEC42 par des partenaires de Saint-Étienne Métropole, à la demande de cette dernière, dans le cadre de projets locaux, peuvent être déduites de la contribution globale. Dans ce cas, des conventions tripartites pourront être signées.

En 2023, cela concerne :

- L'ADEME pour 20 580 € dans le cadre du Fonds Air de Saint-Étienne Métropole pour soutenir son action en faveur de la mobilité propre sur le territoire ;
- ENEDIS pour 100 000 € dans le cadre de la convention tripartite d'accompagnement du programme Rénovations42.

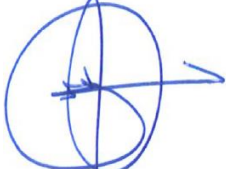
Avec ces déductions, la contribution 2023 de Saint-Etienne Métropole à l'ALEC42 s'établit à 136 223,49 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **décide d'attribuer une subvention de 136 223,49 € à l'ALEC42,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention 2023 correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de fonctionnement Développement durable de l'exercice 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD